

Arrêté du Maire 2025-284

**ARRETE 2025-260 PROROGÉ AOT + CIRCULATION SPIE CITYNETWORK D444
BOULEVARDS DES REMPARTS TRANCHEE ECLAIRAGE PUBLIC ET VIDEO JUSQ'AU
12/12/2025**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,
- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,
- Vu** le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** l'arrêté 2025-260 délivré en date du 1^{er}/08/2025,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetwork Chatuzange, 75 impasse Joseph Cugnot, 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, représenté par Monsieur AUGÉ-COURTOIS afin d'occuper le domaine public routier pour effectuer une tranchée pour l'éclairage public et la vidéo, sur le boulevard des Remparts et le Chemin du Pérour, 26800 Etoile sur Rhône.

Considérant qu'en raison de contraintes liées au chantier, il y a lieu de proroger et modifié l'arrêté susmentionné,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2025-260 est prorogé jusqu'au 12 décembre 2025.

Article 2 : L'arrêté 2025-260 est modifié en son article 2 :

L'entreprise s'engage à respecter les décisions prises et se conformer au plan (ci-joint) jusqu'au 12 décembre 2025.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : ampliations transmises à

L'entreprise SPIE CITYNETWORK

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 08 septembre 2025

Le Maire,



Françoise CHAZAL

AMENAGEMENTS URBAINS DU BD DES REMPARTS : EMPRISE DES TRAVAUX

